

RECENSEMENT MILITAIRE

1) Lieu de la demande

Le recensement militaire doit se faire dans la mairie de résidence. Pour les Inchevillois le recensement s'effectue à la mairie d'Incheville. La mairie Rue Jean Moulin, 76117 Incheville et est ouverte le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 puis de 13h45 à 17h00. Le samedi de 08h30 à 11h30. Fermée le jeudi et le dimanche.

Il peut également se faire en ligne sur le site suivant: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

2) Qui doit le faire ?

Tout jeune qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser. Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). (Plus d'info sur la JDC en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>).

3) Documents à apporter

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Il doit se rendre à sa mairie avec **les documents suivants** :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
 - Livret de famille
 - Justificatif de domicile
- ⇒ Le jeune titulaire d'une carte d'invalidité à 80% minimum peut demander à être exempté de la JDC en fournissant dès le recensement une photocopie de sa carte.
- ⇒ Le jeune atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante peut également demander à être exempté de la JDC dès le recensement. Un certificat médical lui sera demandé ultérieurement lors de l'examen de sa demande.

4) Plus d'informations (délai de délivrance, durée de validité...)

Site du service public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>